

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTE'S

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

Relative à l'acquisition d'un PC portable et de ses accessoires auprès de la société INMAC WSTORE

ACTE N°DC2025SMR15– COMITÉ SYNDICAL
--

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre commerciale présentée le 24 juin 2025 par la société INMAC WSTORE considérée comme économiquement avantageuse,

Vu l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2025 voté le 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il convient de doter le syndicat mixte de ce nouvel équipement utile aux visioconférences et au télétravail,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé commande d'un ordinateur portable DELL et de ses accessoires pour un montant global de 1 341,23 € TTC auprès de la Société INMAC WSTORE située 125, avenue du Bois de la Pie à ROISSY-EN-FRANCE.

Article 2 : Le coût de cette acquisition est réparti ainsi :

Article 2.1.1 : PC DELL Latitude 5540 – Intel Core I5 pour un montant de 839,34 € HT ;

Article 2.1.2 : Sacoche pour PC : 36,18 € HT ;

Article 2.1.3 : Microsoft Office Home et Business 2024 : 231,17 € HT.

Article 2.1.4 : Une souris Logitech : 11,00 € HT.

Article 3 : Les crédits liés à cette prestation, pour 1 117,70 € HT OU 1 341,24 € TTC seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 ainsi :

Article 3.1 : Pour l'acquisition du PC, la sacoche et la souris pour 886,52 €HT, soit 1 063,83 € TTC (imputation 21838 RB2 251).

Article 3.2 : L'acquisition du logiciel Microsoft pour 231,17 € HT, soit 277,41 € TTC sera imputée à l'article 2051 RB2 251.

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical et inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 24 juin 2025
La Présidente,

D. Sardou

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 037-200022945-20250624-DC2015SMR15-AU



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.